

## Soriatane® (acitrétine) : Limitation de la prescription

**Soriatane® (acitrétine) est indiquée dans les formes sévères de psoriasis, de troubles de la kératinisation et de lichen-plan. En raison de ses effets tératogènes, un programme de prévention de la grossesse a été mis en place depuis 2012 pour toute femme en âge de procréer.**

**Dans une cohorte récente de 7663 femmes âgées de 15 à 49 ans, seules 11% avaient bénéficié d'un test de grossesse avant le début du traitement, 25% d'un test de grossesse pendant le traitement et 23% après l'arrêt du traitement. Dans cette cohorte, 357 grossesses ont été observées au cours du traitement par Soriatane® ou dans les 2 ans suivant son arrêt.**

**Ceci a conduit l'ANSM à réserver la prescription initiale du Soriatane® aux dermatologues, le renouvellement étant possible par tous médecins dans la limite d'un an au terme duquel une nouvelle prescription par un dermatologue est requise.**

**Par ailleurs, la transformation d'acitrétine en un métabolite également tératogène et à très longue demi-vie d'élimination étant favorisée par l'alcool, la patiente doit être clairement informée que la consommation d'alcool (quelque soit sa quantité) est contre-indiquée pendant le traitement et les deux mois qui suivent son arrêt.**

***Lettre aux professionnels de santé - ANSM – février 2014***